

Avis juridiques
153^e année

Sommaire

AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME, LOI SUR L'...
AVIS DIVERS
MINISTÈRES, AVIS CONCERNANT LES...
OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE
RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC
REVENU QUÉBEC

Dépôt légal – 1^{er} trimestre 1968
Bibliothèque nationale du Québec
© Éditeur officiel du Québec, 2021

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays.
Toute reproduction par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction,
est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

AVIS AUX USAGERS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes en vertu de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (chapitre M-15.001) et du Règlement sur la *Gazette officielle du Québec* (chapitre M-15.001, r. 0.1).

La Partie 1, intitulée «Avis juridiques», est publiée au moins tous les samedis. Lorsque le samedi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lundi suivant.

La Partie 2 «Lois et règlements» et sa version anglaise Part 2 «Laws and Regulations» sont publiées au moins tous les mercredis. Lorsque le mercredi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lendemain.

Partie 1 — AVIS JURIDIQUES

Internet

La version intégrale de la *Gazette officielle du Québec* Partie 1 est disponible gratuitement et chaque numéro est diffusé le samedi à 0 h 01 à l'adresse suivante :

www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Tarif*

1. Abonnement annuel à la version imprimée

Partie 1 «Avis juridiques»:	532 \$
Partie 2 «Lois et règlements»:	729 \$
Part 2 «Laws and Regulations»:	729 \$

2. Acquisition d'un exemplaire imprimé de la *Gazette officielle du Québec* : 11,38 \$.

3. Publication d'un document dans la Partie 1 :
1,83 \$ la ligne agate.

4. Publication d'un document dans la Partie 2 :
1,22 \$ la ligne agate.

Un tarif minimum de 266 \$ est toutefois appliqué pour toute publication inférieure à 220 lignes agate.

* **Les taxes ne sont pas comprises.**

Conditions générales

Les fichiers électroniques du document à publier, une version Word et un PDF avec signature d'une personne en autorité, doivent être transmis par courriel (gazette.officielle@servicesquebec.gouv.qc.ca) et être reçus **au plus tard à 11 h le mercredi** précédant la semaine de publication. Les documents reçus après la date de tombée sont publiés dans l'édition subséquente.

Le calendrier des dates de tombée est disponible sur le site Internet des Publications du Québec.

Dans son message, l'annonceur doit clairement indiquer les coordonnées de la personne à qui la facture doit être acheminée (nom, adresse, téléphone et courriel).

Pour toute demande de renseignements, veuillez communiquer avec :

Gazette officielle du Québec

Courriel: gazette.officielle@servicesquebec.gouv.qc.ca

1000, route de l'Église, bureau 500
Québec (Québec) G1V 3V9

Abonnements

Pour un abonnement à la version imprimée de la *Gazette officielle du Québec*, veuillez communiquer avec :

Les Publications du Québec

Service à la clientèle – abonnements

1000, route de l'Église, bureau 500

Québec (Québec) G1V 3V9

Téléphone: 418 643-5150

Sans frais: 1 800 463-2100

Télécopieur: 418 643-6177

Sans frais: 1 800 561-3479

Toute réclamation doit nous être signalée dans les 20 jours suivant la date d'expédition.

Table des matières

AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME, LOI SUR L'...		REVENU QUÉBEC	
Municipalité régionale de comté d'Acton (Prolongation de délai)	183	SUCCESSIONS, PRODUITS FINANCIERS ET AUTRES BIENS NON RÉCLAMÉS	
Ville de Gatineau (Nouveau délai)	183	Avis	196
AVIS DIVERS		Avis de clôture d'inventaire	199
Avis relatif à l'indexation du remboursement des frais de vérification du rapport financier des partis politiques autorisés pour l'exercice financier 2021 (Avis d'indexation)	183	Avis de fin de liquidation	200
École nationale de police du Québec — Règlement de régie interne	184	Biens situés au Québec dont les propriétaires ou leurs héritiers sont inconnus ou introuvables	199
Financement-Québec	191	Successions non réclamées	197
Règlement sur la délivrance des permis de courtier ou d'agence (Droits exigibles — Avis d'indexation)	191		
Règlement sur le fonds d'indemnisation et la fixation de la prime d'assurance de responsabilité professionnelle (Cotisation annuelle au Fonds d'indemnisation du courtage immobilier — Avis d'indexation)	191		
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC			
Annexe 6-C Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec du règlement général 6 Ressources humaines	192		
MINISTÈRES, AVIS CONCERNANT LES...			
ÉCONOMIE ET INNOVATION			
HEURES D'AFFAIRES			
Ville de Baie-Saint-Paul (Avis d'autorisation)	193		
OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE			
TERMES PARUS DANS LES AVIS DE RECOMMANDATION ET DE NORMALISATION			
Termes parus dans les avis de recommandation et de normalisation	193		
RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC			
PROFESSIONNELS DÉSENGAGÉS ET PROFESSIONNELS NON PARTICIPANTS			
Liste mensuelle	194		

Aménagement et l'urbanisme, Loi sur l'...

Municipalité régionale de comté d'Acton

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), j'accorde une prolongation de délai, expirant le 17 janvier 2022, à la Municipalité régionale de comté d'Acton pour lui permettre d'adopter le document visé à l'article 56.3 de cette loi.

Longueuil, le 16 février 2021

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation,
ANDRÉE LAFOREST

Par: YANNICK GIGNAC, *directeur régional*
Direction régionale de la Montérégie

7357

Ville de Gatineau

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), j'accorde un nouveau délai, expirant le 8 mars 2021, à la Commission municipale du Québec pour émettre son avis sur la conformité du règlement numéro 532-2020 de la Ville de Gatineau à l'égard du plan d'urbanisme et du schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Gatineau.

Québec, le 17 février 2021

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation,
ANDRÉE LAFOREST

Par: ISABELLE BOUCHER, *directrice générale*
Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire

7356

Avis divers

Avis relatif à l'indexation du remboursement des frais de vérification du rapport financier des partis politiques autorisés pour l'exercice financier 2021

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités
(chapitre E-2.2, art. 490)

1. Taux d'indexation

Le taux d'indexation utilisé pour établir les montants mentionnés dans le présent avis et correspondant à la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année 2020, en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec, est de 0,835 %.

2. Montants applicables pour l'exercice financier 2021

Article 490 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2)	Montants pour l'exercice financier 2020	Montants pour l'exercice financier 2021
--	---	---

1^{er} alinéa

par. 1 ^o : (dans le cas d'une municipalité de moins de 50 000 habitants)	1 993 \$	2 010 \$
--	----------	----------

par. 2 ^o : (dans le cas d'une municipalité de 50 000 habitants ou plus, mais moins de 100 000 habitants)	2 936 \$	2 961 \$
--	----------	----------

par. 3 ^o : (dans le cas d'une municipalité de 100 000 habitants ou plus)	5 872 \$	5 921 \$
--	----------	----------

Québec, le 22 février 2021

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation,

Par: FRÉDÉRIC GUAY
Sous-ministre

7364

École nationale de police du Québec

Conseil d'administration

Extrait du procès-verbal de la quatre-vingt-douzième assemblée ordinaire du conseil d'administration de l'École nationale de police du Québec, tenue le 3 février 2021.

Résolution ENPQ-92-CA-372

CONCERNANT la refonte du *Règlement de régie interne*

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 27 de la Loi sur la police (RLRQ, chapitre P-13.1), l'École peut prendre un règlement intérieur, notamment pour constituer un comité administratif ou tout autre comité permanent ou temporaire, en déterminer les fonctions et pouvoirs et fixer la durée du mandat de ses membres; déterminer les fonctions et pouvoirs du président, du vice-président, du directeur général, des directeurs généraux adjoints et des autres membres du personnel de l'École;

CONSIDÉRANT que le 8 février 2006, le conseil d'administration avait adopté le Règlement de régie interne;

CONSIDÉRANT que dans un souci de bonne gouvernance, l'École veut adapter son règlement, afin de mieux répondre aux critères de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (IGOPP);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des précisions concernant les rôles et responsabilités du conseil d'administration, du directeur général et du président d'assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir les dispositions générales afin de créer un Comité administratif et d'audit, un Comité de gouvernance et d'éthique et un Comité des ressources humaines;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le *Règlement de régie interne*, tel qu'il appert du document ci-annexé.

IL EST RÉSOLU :

—d'adopter le Règlement de régie interne, décembre 2020, 9 pages, ci-annexé;

—de mandater la secrétaire d'assemblée de l'École afin de faire publier dans la *Gazette officielle du Québec* le Règlement de régie interne.

Sur proposition de Geneviève Dubois, appuyée par Audrey Boisjoly.

La résolution est adoptée à l'unanimité (Résolution ENPQ-92-CA-372)

Extrait certifié conforme à l'original

La secrétaire d'assemblée,
STÉFANIE BASTIEN

Règlement de régie interne

Loi sur la police
(RLRQ, chapitre P-13.1, a. 27)

SECTION I SCEAU

1. Le sceau de l'École nationale de police du Québec est celui dont l'impression apparaît ci-dessous :



SECTION II LES DIRIGEANTS DE L'ÉCOLE

2. Les dirigeants de l'École sont énoncés dans l'organigramme de l'École nationale de police du Québec.

SECTION III CONSEIL D'ADMINISTRATION

3. Le conseil se compose des personnes qui y siègent à titre permanent et de celles qui en font partie au fur et à mesure de leur nomination par le gouvernement.

4. Le conseil exerce tous les droits et pouvoirs de l'École instituée en vertu de la loi.

5. Le conseil exerce notamment les fonctions suivantes :

1^o adopter les orientations stratégiques de l'École;

2^o approuver le code d'éthique applicable aux membres du conseil;

3° approuver les profils de compétence et d'expérience requis pour la nomination des membres du conseil;

4° approuver les critères d'évaluation des membres du conseil;

5° assurer que le comité de vérification exerce adéquatement ses fonctions;

6° déterminer les délégations d'autorité;

7° approuver les politiques exigées en vertu d'une disposition législative dont celles en ressources humaines;

8° adopter les prévisions budgétaires;

9° adopter les états financiers annuels;

10° adopter le rapport annuel de gestion;

11° approuver des règles de gouvernance.

6. Le conseil exerce ses pouvoirs par voie de résolution, sauf si la loi exige qu'un pouvoir soit exercé par règlement.

7. Le conseil procède par règlement concernant :

1° les dispositions relatives à la régie interne de l'École et à la procédure d'assemblée;

2° le plan d'effectifs ainsi que les critères de sélection et les modalités de nomination des membres du personnel de l'École;

3° la constitution d'un comité administratif et d'audit ou tout autre comité permanent ou temporaire, ses fonctions et ses pouvoirs et la durée du mandat de ses membres;

4° les normes relatives aux activités de formation professionnelle de l'École, à l'homologation de telles activités conçues à l'extérieur de ses cadres, aux conditions d'admission de ses étudiants, aux exigences pédagogiques, aux examens, aux attestations d'études et diplômes qu'elle décerne;

5° les normes d'équivalence relatives aux activités de formation professionnelle de l'École;

6° les frais de scolarité exigés;

7° la modification ou l'abrogation d'un règlement.

8. En cas de contradiction, les règlements priment sur les documents administratifs adoptés par l'École.

9. La modification ou l'abrogation d'un règlement de l'École, y compris le présent règlement, est adoptée par le vote des deux tiers des membres présents, en fonction et habilités à voter au cours d'une assemblée ordinaire du conseil, pourvu que l'avis de convocation mentionne qu'une proposition à cet effet sera étudiée et que le texte de la modification soit joint à l'avis de convocation.

Le conseil peut aussi, de la même façon, suspendre ou modifier temporairement tout article de ce règlement pour une période qu'il détermine.

SECTION IV **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL** **D'ADMINISTRATION**

10. Le président du conseil d'administration fait preuve de leadership dans la direction du conseil en le guidant, en coordonnant ses activités et en s'assurant de son bon fonctionnement.

11. À cet effet, le président du conseil d'administration exerce notamment les fonctions suivantes :

1° présider les assemblées du conseil;

2° favoriser le développement d'un esprit d'équipe au sein du conseil;

3° veiller à ce que le conseil s'acquitte de ses fonctions et de ses responsabilités, comme le prévoient la loi, les règlements et les politiques de l'École nationale de police du Québec;

4° assurer le respect du code d'éthique et de déontologie applicable aux administrateurs publics de l'École nationale de police du Québec et visé à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif;

5° assurer que le conseil dispose des documents et des renseignements nécessaires à la prise de décision et aux suivis en découlant;

6° assurer de l'exécution des décisions du conseil;

7° évaluer la performance des membres du conseil selon les critères établis par ce dernier;

8° participer au processus visant à pourvoir les postes vacants d'administrateurs de l'École de police du Québec;

9° voir au bon fonctionnement des assemblées des comités du conseil;

10^o favoriser de saines relations entre le conseil et la direction de l'École nationale de police du Québec;

11^o répondre, auprès du ministre, des décisions de l'École nationale de police du Québec dont le conseil est imputable.

Le président exerce, en outre, toute autre fonction que lui confie le conseil.

12. Le vice-président du conseil exerce les pouvoirs du président du conseil en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président du conseil.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président et du vice-président du conseil lors d'une assemblée, le conseil désigne un membre pour présider l'assemblée.

SECTION V LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

13. Le directeur général est chargé de l'administration des affaires de l'École dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par l'École pour la conduite de ses affaires, il remplit des fonctions suivantes :

1^o diriger les activités de l'École et à cette fin utiliser les ressources en vue d'une saine gestion;

2^o voir à ce que les activités de l'École soient planifiées et, périodiquement, informer les membres du conseil d'administration de l'évolution de ces activités par rapport aux objectifs et orientations de l'École;

3^o assurer l'exécution des décisions du conseil d'administration de l'École;

4^o soumettre les politiques exigées en vertu d'une disposition législative aux membres du conseil d'administration;

5^o soumettre les prévisions budgétaires aux membres du conseil d'administration;

6^o déposer régulièrement les états financiers périodiques de l'École aux membres du conseil d'administration;

7^o soumettre pour son adoption le rapport annuel de gestion aux membres du conseil d'administration;

8^o élaborer les politiques opérationnelles de l'École et voir à leur application;

9^o préparer les directives administratives à l'intention des employés et voir à leur application;

10^o assumer la responsabilité de la gestion du personnel;

11^o fournir au nom de l'École tout renseignement requis sur les opérations de l'École;

12^o coordonner les activités de l'École avec les organismes externes sur le plan national et international;

13^o exercer les pouvoirs et assumer les responsabilités qui lui sont dévolues par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), qu'il peut déléguer.

SECTION VI LE SECRÉTAIRE

14. Le secrétaire agit à titre de secrétaire d'assemblée du conseil et des comités. Il veille à l'établissement et à la conservation des procès-verbaux. Il a droit de parole sans droit de vote.

En son absence, le directeur général ou son représentant désigne un secrétaire d'assemblée.

15. Le secrétaire de l'École nationale de police du Québec exécute toutes les fonctions générales afférentes à cette charge, il assure le secrétariat du conseil d'administration et est d'office secrétaire des comités du conseil. Il exerce notamment les fonctions suivantes :

1^o préparer l'ordre du jour des assemblées du conseil et de ses comités, faire les convocations à celles-ci, en rédiger les procès-verbaux et établir le calendrier annuel des assemblées;

2^o assurer la tenue et la conservation des archives, des registres et des documents officiels du conseil d'administration;

3^o recueillir annuellement les déclarations d'intérêts des administrateurs publics de l'École nationale de police du Québec visés par la Loi sur le ministère du Conseil exécutif;

4^o tenir un registre d'assiduité des membres aux assemblées du conseil et des comités;

5^o exécuter toutes les fonctions qui peuvent lui être confiées par le conseil d'administration ou le directeur général.

6. le directeur général peut désigner un secrétaire adjoint parmi les membres du personnel. Le conseil d'administration peut également désigner un secrétaire suppléant pour une assemblée du conseil; un comité du conseil peut également désigner un secrétaire suppléant pour l'une de ses assemblées.

Le secrétaire adjoint ainsi que tout secrétaire de comité ou suppléant assument les devoirs et responsabilités du secrétaire.

SECTION VII

ASSEMBLÉES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

§1. *Quorum*

16. Le quorum du conseil est de huit membres, dont le président du conseil ou le vice-président du conseil. Le conseil peut néanmoins délibérer lorsque le défaut de quorum résulte du fait que certains membres ont dû se retirer temporairement de l'assemblée en raison d'une situation de conflit d'intérêts.

§2. *Mandat et droits des membres*

17. Le mandat des membres du conseil, autres que les membres permanents, commence à la date indiquée au décret du gouvernement du Québec.

18. Le conseil, par décision prise à la majorité absolue lors d'une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin, peut recommander au ministre la destitution d'un de ses membres.

19. Un membre peut démissionner par avis écrit transmis au secrétaire. Cette démission prend effet à compter de la date de sa réception, sauf indication contraire dans l'avis, et le secrétaire doit informer le conseil de toute démission survenue depuis la dernière assemblée.

20. Les membres doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, agir conformément au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de l'École nationale de police du Québec et aux règles d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs publics.

21. Les membres ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement.

Ils ont cependant droit, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement, au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions.

§3. *Assemblées ordinaires et convocations*

22. Le calendrier annuel des assemblées ordinaires du conseil est établi, à titre indicatif, avant le 30 juin de chaque année.

23. Le conseil se réunit au moins une fois tous les trois (3) mois.

24. Le secrétaire expédie à chaque membre du conseil un avis de convocation précisant la date, le lieu et l'heure de l'assemblée, accompagné d'un projet d'ordre du jour et des documents pertinents, au moins sept (7) jours avant la date fixée de l'assemblée.

25. À chaque assemblée du conseil d'administration, les membres procèdent, à un huis clos.

§4. *Assemblées extraordinaires et convocations*

26. Les assemblées extraordinaires du conseil sont convoquées par le secrétaire à la demande du président de l'instance statutaire, ou en l'absence du président, par le vice-président, ou à la demande écrite de cinq (5) membres dans le cas du conseil et de deux (2) membres dans le cas du comité.

27. Le secrétaire expédie à chaque membre un avis de convocation précisant la date, le lieu et l'heure de l'assemblée, accompagné de l'ordre du jour et des documents pertinents au moins trois (3) jours avant l'assemblée dans le cas du conseil. Lorsqu'il s'agit d'une assemblée convoquée à la demande des membres, l'ordre du jour est préparé par le secrétaire suivant l'objet de la demande.

28. En cas d'urgence établie par le président ou en l'absence du président, par le vice-président, la convocation peut être faite par téléphone ou par tout autre moyen électronique approprié au moins vingt-quatre (24) heures avant l'assemblée, auprès de chaque membre, et l'informant de l'ordre du jour. Cet ordre du jour et les documents pertinents sont alors remis à chaque membre au début de l'assemblée.

29. Au cours d'une assemblée extraordinaire, seuls les sujets mentionnés à l'ordre du jour peuvent être traités, à moins que tous les membres du conseil ou du comité ne soient présents à cette assemblée ou à moins que les membres absents n'aient consenti par écrit à ce que d'autres sujets soient traités à cette assemblée.

§5. *Assemblées sans avis de convocation*

30. Une assemblée peut avoir lieu en tout temps sans avis de convocation à la demande du président du conseil ou en l'absence du président, par le vice-président, si tous les membres sont présents ou si les membres absents ont donné leur consentement par écrit à la tenue de cette assemblée.

31. La présence d'un membre à une assemblée constitue de la part de ce membre, une renonciation à tout avis de convocation qui aurait dû ou pu être donné pour la tenue

de cette assemblée, ainsi qu'un consentement à la continuation de cette assemblée pour y discuter des sujets présentés.

§6. *Télécopie, messagerie, courriel et autre*

32. Dans tous les cas où il est requis de donner un avis écrit de convocation, le secrétaire, s'il le juge à propos, peut transmettre tel avis par télécopie, messagerie, courriel ou par tout autre moyen similaire.

§7. *Adresse d'envoi*

33. L'avis de convocation et le dossier d'assemblée sont envoyés au lieu de travail des membres, à moins d'indication contraire de ceux-ci ou de circonstances exceptionnelles. Tout avis adressé à l'endroit d'un membre du conseil ou du comité, indiqué dans le registre tenu suivant l'alinéa 2^o de l'article 15, est réputé avoir été reçu à compter de sa mise à la poste ou, selon le cas, de sa mise au courrier interne ou de son expédition par télécopie, télégramme, messagerie, courriel ou par tout autre moyen similaire.

§8. *Lieu des assemblées*

34. Les assemblées du conseil ou du comité se tiennent au siège de l'École, à moins d'indication contraire dans l'avis de convocation.

§9. *Conférence téléphonique ou vidéoconférence*

35. En cas de nécessité établie par le président du conseil ou en l'absence du président, par le vice-président, ou si les membres en ont été informés dans l'avis de convocation, l'assemblée peut être tenue par conférence téléphonique ou vidéoconférence.

Les interventions des membres sont alors précédées de l'identification de ces derniers et le vote est exprimé oralement. Si le scrutin secret est demandé et si tous les membres en conférence y consentent, le vote peut être exprimé directement au secrétaire au plus tard dans les trois (3) heures de la fin de l'assemblée.

§10. *Vote*

36. Les décisions du conseil ou du comité pour l'adoption d'une résolution sont, à moins d'une disposition contraire dans le présent règlement, prises à la majorité simple des voix exprimées par tous les membres présents en fonction et habilités à y voter, y compris le président du conseil, ou en son absence, le vice-président du conseil.

37. Un membre doit s'abstenir de participer aux délibérations et de voter, sous peine de nullité de son vote et possibilité de déchéance de sa charge de membre, s'il se croit ou se trouve dans une situation de conflit d'intérêts.

38. En cas d'égalité des voix, le président du conseil dispose d'une voix prépondérante.

39. Nul ne peut se faire représenter ni exercer son droit de vote par procuration.

40. Le vote est donné verbalement, sauf si un scrutin secret est demandé par un membre.

41. À moins qu'un scrutin secret n'ait été requis, une déclaration du président du conseil selon laquelle une résolution a été adoptée ou rejetée avec mention à cet effet au procès-verbal, constitue une preuve *prima facie* de l'adoption ou du rejet de cette résolution sans qu'il soit nécessaire de prouver la quantité ou proportion des votes enregistrés.

42. Un document qui porte la signature de tous les membres en fonction a la même validité qu'une résolution ayant été adoptée en assemblée ordinaire et devient par le fait même une résolution dûment adoptée.

§11. *Ajournement*

43. Une assemblée peut être ajournée par résolution à un moment ou à une date subséquente, et dans un tel cas, il n'est pas nécessaire de transmettre un autre avis de convocation aux membres.

§12. *Observateurs et invités*

44. Les assemblées se déroulent en présence des membres seulement. Le conseil peut cependant autoriser la présence à son assemblée d'observateurs réguliers ou d'invités. Le conseil peut également inviter toute personne dont la présence à l'assemblée est jugée nécessaire.

§13. *Procès-verbal*

45. Le secrétaire rédige le procès-verbal de l'assemblée.

46. Après que le procès-verbal aura été adopté lors de l'assemblée subséquente, il sera signé par le président du conseil ou des comités et le secrétaire.

47. Le secrétaire est dispensé de la lecture du procès-verbal avant son adoption à la condition qu'il en ait expédié une copie à chacun des membres au moins trois (3) jours francs avant le jour de l'assemblée.

SECTION VIII LES COMITÉS

SOUS-SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

48. Un comité permanent ou temporaire du conseil d'administration peut faire toute recommandation au conseil ou lui présenter tout rapport qu'il juge utile sur toute matière qui le concerne.

Le conseil d'administration peut aussi charger un comité d'examiner toute question, de lui faire rapport et, le cas échéant, de lui présenter ses recommandations.

Lorsqu'un sujet relève de plus de deux comités, le président du conseil d'administration peut soumettre le sujet à un comité ou au conseil d'administration, sans qu'il soit préalablement soumis aux comités concernés.

49. Après chaque assemblée, le président du comité présente un rapport sommaire de ses activités au conseil d'administration pour le tenir informé.

Chaque comité du conseil d'administration doit produire un sommaire de ses activités, qui est inclus dans le rapport annuel de gestion de l'École nationale de police du Québec.

50. Les membres des comités du conseil d'administration et les présidents de ces comités sont nommés par le conseil.

La constitution des comités du conseil d'administration peut comprendre la désignation de membres suppléants.

En cas d'absence du président d'un comité, les membres participants de ce comité peuvent désigner l'un d'eux pour présider l'assemblée.

Le président du conseil d'administration peut participer à toute réunion d'un comité.

51. Le quorum d'un comité est à la majorité des membres. Toutefois, lorsque le quorum n'est pas atteint pour un comité, le président du comité ou, en son absence, le président du conseil d'administration, peut désigner un membre du conseil pour permettre d'atteindre le quorum. La désignation ne vaut que pour cette assemblée. Il en est fait état lors de la prochaine assemblée du conseil d'administration.

En cas de partage, le président d'un comité a voix prépondérante.

52. Les comités tiennent leurs assemblées au siège de l'École nationale de police du Québec.

Les membres d'un comité peuvent également participer à une assemblée à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer entre eux.

53. Le conseil d'administration peut demander l'aide d'un consultant pour le conseiller ou l'assister lorsque les circonstances l'exigent.

SOUS-SECTION II COMITÉ ADMINISTRATIF ET D'AUDIT

54. Un comité administratif et d'audit est constitué. Il doit compter parmi ses membres des personnes ayant une compétence en matière comptable ou financière. Il n'est composé que de membres indépendants, dans la mesure du possible. De plus, le directeur général et des membres du personnel de l'École peuvent être invités aux assemblées du comité.

Au moins un des membres du comité doit être membre de l'ordre des comptables professionnels agréés du Québec mentionné au Code des professions (RLRQ, chapitre C-26).

Ce comité a notamment pour fonctions :

1^o d'approuver le plan annuel de l'audit interne;

2^o de s'assurer qu'un plan visant une utilisation optimale des ressources de l'École nationale de police du Québec soit mis en place et d'en assurer le suivi;

3^o de s'assurer que des mécanismes de contrôle interne sont mis en place et qu'ils sont adéquats et efficaces;

4^o de s'assurer que soit mis en place un processus de gestion des risques;

5^o de réviser toute activité susceptible de nuire à la bonne situation financière de l'École nationale de police du Québec et qui est portée à son attention par le responsable de l'audit interne ou un dirigeant;

6^o de recommander au conseil d'administration l'approbation du cadre budgétaire, du budget annuel, des états financiers de l'École nationale de police du Québec;

7^o d'examiner, avec le Vérificateur général du Québec, les états financiers de l'École nationale de police du Québec;

9^o d'aviser par écrit le conseil d'administration dès qu'il découvre des opérations ou des pratiques de gestion qui ne sont pas saines ou qui ne sont pas conformes aux lois, aux règlements ou aux politiques de l'École nationale de police du Québec;

10° de veiller au suivi des recommandations de la direction de l'audit interne et du Vérificateur général du Québec applicables à l'École nationale de police du Québec;

11° de veiller au suivi des contrats de 25 000 \$ et plus;

Les activités de la direction de l'audit interne s'exercent sous l'autorité du comité d'administratif et d'audit. Toutefois, le responsable de l'audit interne relève administrativement du directeur général.

SOUS-SECTION III

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

55. Un comité de gouvernance et d'éthique est constitué. Il est présidé par un membre indépendant. De plus, le directeur général et des membres du personnel de l'École peuvent être invités aux assemblées du comité.

Ce comité a notamment pour fonctions :

1° d'élaborer des règles de gouvernance de l'École nationale de police du Québec;

2° de recommander au conseil d'administration la composition de ses comités ainsi que l'approbation de leurs mandats et règles de fonctionnement;

3° de recommander au conseil d'administration la désignation de l'un des présidents des comités visés à l'article 19 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État pour remplacer le président du conseil en cas d'absence ou d'empêchement;

4° de recommander au conseil d'administration l'adoption du plan stratégique et des plans d'action annuels en découlant ainsi que les autres plans d'action, notamment le plan d'action de développement durable et le plan d'action à l'égard des personnes handicapées;

5° d'élaborer un code d'éthique pour la conduite des affaires de l'École nationale de police du Québec;

6° d'élaborer un code d'éthique applicable aux membres du conseil d'administration et aux employés, sous réserve des dispositions d'un règlement pris en vertu des articles 3.0.1 et 3.0.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif;

7° d'élaborer des profils de compétence et d'expérience pour la nomination des membres du conseil d'administration, à l'exception du président du conseil et du directeur général; ces profils doivent inclure une expérience de gestion pertinente à la fonction;

8° d'élaborer des critères d'évaluation des membres du conseil d'administration;

9° d'élaborer des critères pour l'évaluation du fonctionnement du conseil et d'effectuer l'évaluation du fonctionnement et de la performance du conseil et de ses comités;

10° d'élaborer un programme d'accueil et de formation continue pour les membres du conseil d'administration;

11° de veiller à l'application du règlement intérieur et de proposer qu'il soit modifié, le cas échéant.

SOUS-SECTION IV

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

56. Un comité des ressources humaines est constitué. Il est présidé par un membre indépendant. De plus, le directeur général et des membres du personnel de l'École peuvent être invités aux assemblées du comité.

Ce comité a notamment pour fonctions :

1° d'élaborer et de proposer les critères d'évaluation du directeur général;

2° d'examiner les orientations et les dossiers relatifs aux ressources humaines, notamment la planification, la mobilisation, le développement des compétences et des connaissances, la gestion du changement et du rendement, la reconnaissance ainsi que la santé et le mieux-être au travail;

SECTION IX

DIVERS

§1. Procédures judiciaires

57. Le directeur général, le secrétaire ou toute autre personne désignée par résolution du conseil conformément à la loi, sont autorisés à répondre, pour et au nom de l'École, de saisie, d'interrogatoire sur faits et articles et à signer les affidavits nécessaires aux procédures judiciaires.

§2. Protection et indemnisation

58. Les membres du conseil, des comités et les dirigeants poursuivis pour des actes, faits ou autorisés dans l'exercice de leur fonction sont protégés conformément au contrat d'assurance responsabilité civile applicable à l'École.

SECTION X
DISPOSITIONS FINALES

59. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour suivant la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

7367

Financement-Québec
Avis de situation du siège

Conformément à l'article 13 de la Loi sur Financement-Québec (chapitre F-2.01), avis est donné par les présentes que le siège de la société Financement-Québec est désormais situé au 390, boul. Charest Est, Québec (Québec) G1K 3H4.

Le ministre des Finances,
ERIC GIRARD

7363

Règlement sur la délivrance des permis de courtier ou d'agence

Droits exigibles – Avis d'indexation

(Décret 295-2010 du 31 mars 2010)

Conformément à l'article 47 du Règlement sur la délivrance des permis de courtier ou d'agence (décret 295-2010 du 31 mars 2010), adopté par l'Organisme d'autorégulation du courtage immobilier du Québec en vertu de l'article 46 de la Loi sur le courtage immobilier (chapitre C-73.2), l'Organisme d'autorégulation du courtage immobilier du Québec publie, ci-après, les droits exigibles indexés au 1^{er} mai 2021, selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Canada pour la période se terminant le 31 décembre 2020, déterminé à 0,7% par Statistique Canada.

En conséquence, à compter du 1^{er} mai 2021, les droits exigibles prévus à ce règlement sont les suivants :

Droits annuels exigibles prévus à l'article 45 pour être titulaire d'un permis :

— permis de courtier immobilier:	994 \$
— permis d'agence immobilière	583 \$

Droits exigibles prévus à l'article 46 pour une autorisation spéciale :

— pour toute personne physique:	994 \$
— pour la personne, la société ou le groupement de celle-ci que représente la personne physique	583 \$

Brossard, le 1^{er} février 2021

L'Organisme d'autorégulation du courtage immobilier du Québec,
M^E CAROLINE SIMARD
Vice-présidente Gouvernance et Secrétaire de l'Organisme

7366

Règlement sur le fonds d'indemnisation et la fixation de la prime d'assurance de responsabilité professionnelle

Cotisation annuelle au Fonds d'indemnisation du courtage immobilier – Avis d'indexation

(Décret 298-2010 du 31 mars 2010)

Conformément à l'article 16 du Règlement sur le fonds d'indemnisation et la fixation de la prime d'assurance de responsabilité professionnelle (décret 298-2010 du 31 mars 2010), adopté par l'Organisme d'autorégulation du courtage immobilier du Québec en vertu de l'article 46 de la Loi sur le courtage immobilier (chapitre C-73.2), l'Organisme d'autorégulation du courtage immobilier du Québec publie, ci-après, la cotisation annuelle au Fonds d'indemnisation indexée au 1^{er} mai 2021, selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Canada pour la période se terminant le 31 décembre 2020, déterminé à 0,7% par Statistique Canada.

En conséquence, à compter du 1^{er} mai 2021, la cotisation annuelle au Fonds d'indemnisation du courtage immobilier prévue à l'article 15 est maintenant de 61 \$ par permis.

Brossard, le 1^{er} février 2021

L'Organisme d'autorégulation du courtage immobilier du Québec,
M^E CAROLINE SIMARD
Vice-présidente Gouvernance et Secrétaire de l'Organisme

7365

Université du Québec

Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1)

adopté par l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec lors de la réunion spéciale 2021-2-AG-S tenue le 17 février 2021.

VU l'article 4 de la *Loi sur l'Université du Québec*;

VU l'article 13 du règlement général 4 *Pouvoirs des instances statutaires* concernant l'adoption des règlements généraux de l'Université du Québec et leur amendement par l'Assemblée des gouverneurs;

VU l'annexe 6-C *Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec* du règlement général 6 *Ressources humaines*, adoptée le 17 avril 1991 (*Gazette officielle du Québec* du 4 mai 1991) et amendée les 16 décembre 1992, 22 juin 1994, 1^{er} octobre 1997, 27 janvier 1999, 16 juin 1999, 21 juin 2001, 7 novembre 2001, 19 juin 2002, 16 avril 2003, 3 novembre 2004, 26 janvier 2005, 7 novembre 2007, 16 avril 2008, 9 décembre 2009, 3 novembre 2010, 29 août 2012, 28 septembre 2016, 8 novembre 2017 et 25 avril 2018 (*Gazette officielle du Québec* des 30 janvier 1993, 9 juillet 1994, 18 octobre 1997, 13 février 1999, 26 juin 1999, 14 juillet 2001, 24 novembre 2001, 6 juillet 2002, 3 mai 2003, 20 novembre 2004, 12 février 2005, 24 novembre 2007, 3 mai 2008, 26 décembre 2009, 20 novembre 2010, 15 septembre 2012, 15 octobre 2016, 25 novembre 2017 et 12 mai 2018);

VU l'avis de proposition de la présidente daté du 10 février 2021 à l'effet de modifier l'annexe 6-C *Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec* en y apportant des changements qui visent les articles 3.1 *Conditions d'admissibilité* et 5.3 *Retraite ajournée*, lesquels sont en cohérence avec la *Loi de l'impôt sur le revenu* dont l'âge maximal d'admissibilité à l'accumulation de prestations de retraite est de soixante et onze (71) ans;

VU la résolution 6C-129-415 du comité de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec, en date du 4 décembre 2020, à l'effet de recommander à l'Assemblée des gouverneurs de modifier l'annexe 6-C;

VU le projet de modification de l'annexe 6-C *Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec* du règlement général 6 *Ressources humaines*;

VU la recommandation de la commission de l'administration et des ressources humaines en date du 4 février 2021 à l'effet d'amender l'annexe 6-C conformément aux modifications proposées par le comité de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec;

Sur la proposition de M. Roger Dufresne, appuyée par M. Guy Laforest,

IL EST STATUÉ PAR LES PRÉSENTES DE MODIFIER L'ANNEXE 6-C RÉGIME DE RETRAITE DES CHARGÉS DE COURS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL 6 RESSOURCES HUMAINES COMME SUIT :

I D'ajouter à la fin de l'article 1.3 l'alinéa suivant :

Nonobstant le premier alinéa, les dispositions des articles 3.1 et 5.3 entrent en vigueur à compter du 1^{er} mai 2021. Les présentes dispositions réglementaires des articles 3.1 et 5.3 remplacent les dispositions réglementaires de ces articles telles qu'elles se lisaient le 30 avril 2021.

II De remplacer dans la première phrase du premier paragraphe de l'article 3.1 soixante-neuf (69) par soixante et onze (71);

III De remplacer au premier paragraphe de l'article 5.3 soixante-neuf (69) par soixante et onze (71).

ADOPTÉ

Le secrétaire général,
ANDRÉ G. ROY

7361

Ministères, Avis concernant les...

Économie et Innovation

Ville de Baie-Saint-Paul — Autorisation de l'admission du public en dehors des périodes légales d'admission dans les établissements commerciaux situés dans une zone touristique

Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux (chapitre H-2.1)

Conformément à l'article 13 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux, le ministre de l'Économie et de l'Innovation autorise l'admission du public en dehors des périodes légales d'admission dans les établissements commerciaux situés dans la zone touristique correspondant au territoire de la ville de Baie-Saint-Paul sur une base partielle, soit du 1^{er} juin au 31 octobre de chaque année, pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 31 octobre 2025.

Québec, le 19 février 2021

Le ministre de l'Économie et de l'Innovation,
PIERRE FITZGIBBON

7360

Office québécois de la langue française

Termes parus dans les avis de normalisation et de recommandation

1. Avis de recommandation

Conformément à l'article 116.1 de la *Charte de la langue française*, avis public est donné que l'Office québécois de la langue française, à sa séance du 16 février 2021, a recommandé les termes français et les définitions qui suivent :

Informatique

analyse des besoins, n. f. Étude systématique des besoins informatiques d'un client en prévision de la conception d'un produit, d'un logiciel ou d'un système informatique. Anglais : *requirements analysis*.

conception logicielle, n. f. Ensemble des activités consistant à réaliser la conception architecturale et la conception détaillée d'un logiciel. Anglais : *software design phase*.

cycle de vie du développement logiciel, n. m., ou **CVDL**, n. m. Ensemble des étapes permettant le développement d'un logiciel de manière systématique. Anglais : *software development life cycle*.

maintenance, n. f. Ensemble des opérations qui assurent en tout temps le bon fonctionnement d'un système informatique, conformément à des spécifications définies. Anglais : *maintenance*.

plugiciel, n. m. Logiciel utilitaire qui, joint à un logiciel d'application, entre en action pour lui associer de nouvelles fonctions. Anglais : *plug-in*.

Cet avis remplace l'avis de recommandation paru le 10 janvier 1998.

programmation, n. f. Activité qui consiste à rédiger en langage de programmation des instructions exécutables par un ordinateur. Anglais : *programming*.

spécification logicielle, n. f. Ensemble des activités consistant à définir de manière précise, complète et cohérente les caractéristiques logicielles. Anglais : *software requirements specification*.

test logiciel, n. m. Activité qui consiste à mettre en œuvre différents tests visant à s'assurer qu'un logiciel est conforme aux besoins du client, à détecter les erreurs qu'il pourrait comporter ainsi qu'à vérifier son fonctionnement et sa maintenabilité. Anglais : *test phase*.

Tout commentaire devra être acheminé au secrétariat du Comité d'officialisation linguistique de l'Office québécois de la langue française, par la poste : 750, boulevard Charest Est, bureau 100, Québec (Québec) G1K 9K4; ou par courriel : secretariatCOL@oqlf.gouv.qc.ca.

La secrétaire de l'Office québécois de la langue française par intérim,
JEANNE COUTU

7362

Régie de l'assurance maladie du Québec

Professionnels désengagés et professionnels non participants

Professionnels désengagés et professionnels non participants

Seuls les professionnels qui ont fait l'objet d'une modification de statut depuis la dernière parution figurent dans cette liste.

Liste par région de noms et adresses d'affaires des professionnels de la santé qui entendent exercer leur profession en dehors des cadres du régime en qualité de professionnels désengagés ou de professionnels non participants ou qui ont cessé d'exercer leur activité en cette qualité, ainsi que la date à laquelle prend effet leur désengagement ou leur non-participation ou la cessation de celle-ci, publiée conformément à l'article 24 du Règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie (chapitre A-29, r. 5).

La liste de l'ensemble des professionnels exerçant en dehors du cadre du régime est disponible sur le site Internet de la Régie. Cette liste peut être consultée en suivant ce lien : <https://www.ramq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/professionnels/facturation/desengages.pdf>

Professionnels désengagés	Date effective du désengagement	Date effective de la fin du désengagement
Dentistes		
<i>Région de Montréal</i>		
Ouellet, Pierre-Olivier, 920-300, rue Léo-Parizeau, Montréal (Québec) H2X 4B3	21 02 13	
Professionnels non participants	Date effective de la non-participation	Date effective de la fin de la non-participation
Médecins omnipraticiens		
<i>Région de la Capitale nationale</i>		
Claveau, Valérie, 725, boulevard Lebourgneuf, Québec (Québec) G2J 0C4		21 02 05
<i>Région de la Mauricie et Centre-du-Québec</i>		
Dubois, Richard, 1543, boulevard des Forges, Trois-Rivières (Québec) G8Z 1T7	21 03 04	
<i>Région de Montréal</i>		
Abitbol, Jamie, 6573, chemin Mackle, Côte-Saint-Luc (Québec) H4W 3A7	21 02 25	
Dubois, Manon, 8560, rue Saint-Hubert, 2 ^e étage, Montréal (Québec) H2P 1Z7	21 03 04	
Sylvestre-Sénécal, Chloé, 104-1697, rue Saint-Patrick, Montréal (Québec) H3K 3G9	21 02 24	
Médecins spécialistes		
<i>Région de la Capitale nationale</i>		
Audet, Jean-François, 202-1000, chemin Sainte-Foy, Québec (Québec) G1S 2L6	21 02 20	
Cloutier, Jonathan, 1000, chemin Sainte-Foy, Québec (Québec) G1S 2L6		21 01 30
Roy, Jean-François, 400-1825, boulevard Henri-Bourassa, Québec (Québec) G1J 0H4		21 01 23

Professionnels non participants	Date effective de la non-participation	Date effective de la fin de la non-participation
<i>Région de la Côte-Nord</i>		
Dreige, Danny, 635, boulevard Jolliet, Baie-Comeau (Québec) G5C 1P1		21 01 23
<i>Région de Lanaudière</i>		
Tremblay, Candide, 911, montée des Pionniers, Lachenaie (Québec) J6V 2H2	21 02 13	
<i>Région des Laurentides</i>		
Gauvin Meunier, Louis-Pierre, 6110, rue Doris-Lussier, Boisbriand (Québec) J7H 0E8		21 02 04
Mac, Thien Bich, 290, rue Montigny, Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5T3	21 03 06	
Nguyen, Thi Bich Thao, 6110, rue Doris-Lussier, Boisbriand (Québec) J7H 0E8	21 03 04	
Rouleau, Jean-François, 104-233, rue Turgeon, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3J8	21 02 28	21 01 24
<i>Région de la Montérégie</i>		
Bergeron, Pierre, 201-230, boulevard Brisebois, Châteauguay (Québec) J6K 4W8		21 02 06
Bernèche, Grégoire, 150, place Charles-Le Moyne, L1-1020, Longueuil (Québec) J4K 0A8		21 02 13
Braidy, Joseph, 4105F, boulevard Matte, Brossard (Québec) J4Y 2P4		21 02 06
Chagnon, David-Olivier, 150, place Charles-Le Moyne, L1-1020, Longueuil (Québec) J4K 0A8		21 02 05
Desautels, Annie, 150, place Charles-Le Moyne, L1-1020, Longueuil (Québec) J4K 0A8	21 03 06	21 01 23
Kaddaha, Zeina, 3120, boulevard Taschereau, Longueuil (Québec) J4V 2H1		21 01 30
Larose, Pierre, 3120, boulevard Taschereau, Longueuil (Québec) J4V 2H1	21 03 03	
Perreault, Isabelle, 620, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H 4X6	21 03 04	
Provost, Ninon, 2340, boulevard Lapinière, Brossard (Québec) J4Z 2K7	21 02 07	21 02 14
Robillard, Antoine, 150, place Charles-Le Moyne, L1-1020, Longueuil (Québec) J4K 0A8	21 02 20	
Tremblay, Maxime, 1333, boulevard Jacques-Cartier Est, Longueuil (Québec) J4M 2A5	21 02 27	
<i>Région de Montréal</i>		
Antoniou, John, E-003-3755, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, Montréal (Québec) H3T 1E2	21 03 06	21 01 30
Blum, Seymour J., 105-5885, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3S 2T2	21 02 18	
Cohen, Mark J., 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H3B 4W8		21 01 29
Cohen, Vanessa, 500-1980, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3H 1E8	21 02 26	
Jaquier, Catherine, 1385, rue Jean-Talon Est, Montréal (Québec) H2E 1S6	21 03 02	
Kiss, Marc-Olivier, 5415, boulevard de l'Assomption, Montréal (Québec) H1T 2M4		21 02 08
Malo, Jacques, 5400, boulevard Gouin Ouest, 5 ^e étage, Montréal (Québec) H4J 1C5		21 01 23
Masse, Vincent, 5415, boulevard de l'Assomption, Montréal (Québec) H1T 2M4	21 02 20	

Professionnels non participants	Date effective de la non-participation	Date effective de la fin de la non-participation
Mayer, Pierre, 1000, rue Saint-Denis, C.12.6342, Montréal (Québec) H2X 0C1	21 02 20	
Moser, Thomas Pierre, 5811, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3S 1Z2	21 03 07	21 01 31
Nguyen, Ngoc Bich Thuy, 5400, boulevard Gouin Ouest, Montréal (Québec) H4J 1C5	21 02 06	
Sabbah, Laura, 190-6900, boulevard Décarie, Côte-Saint-Luc (Québec) H3X 2T8	21 03 13	21 01 30
Sahai, Anand Vasante, 1051, rue Sanguinet, Montréal (Québec) H2X 3E4	21 03 08	21 01 29
Vendittoli, Pascal-André, 5415, boulevard de l'Assomption, Montréal (Québec) H1T 2M4	21 03 07	
Wallerstein, Avi, 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H3B 4W8		21 01 29
Dentistes		
<i>Région de Montréal</i>		
Slon, Jennifer, 2521, rue Bélanger, Montréal (Québec) H1Y 1A2		20 09 13
7358		

Biens non réclamés, Loi sur les...

Avis

Chaque année, des milliers de biens sont oubliés ou ne sont pas réclamés par leurs propriétaires ou leurs héritiers. Il peut s'agir d'une succession ou d'un produit financier non réclamé, par exemple le contenu d'un coffret de sûreté ou une somme provenant d'un régime de retraite ou d'un contrat d'assurance vie. Au Québec, Revenu Québec est l'organisation qui a été désignée pour récupérer et administrer ces biens.

Vous croyez être le propriétaire ou l'héritier d'un tel bien ?

Consultez le registre des biens non réclamés disponible sur notre site Internet, à l'adresse revenuquebec.ca/fr/bnr, afin d'y effectuer une recherche. Vous pouvez aussi communiquer avec la Direction principale des biens non réclamés par téléphone ou vous rendre en personne à nos bureaux.

Pour nous joindre
 Direction principale des biens non réclamés
 500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 10.00
 Montréal (Québec) H2Z 1W7
 Téléphone : 1 866 840-6939
revenuquebec.ca/fr/bnr

Note: Les appellations, les dénominations ou les noms figurant dans cet avis sont écrits comme ils nous ont été transmis.

1^o Successions non réclamées

Nom	Domicile	Date du décès
BARIL, Pierre	3390, rue Lefort, Trois-Rivières	2019-11-21
BEAUCAGE, Solange	305, rue Laviolette, appartement 110, Saint-Jérôme	2020-06-17
BEAUDOIN, Guy (Robert Guy)	145, avenue de la Providence, Lachute	2019-08-10
BEAUMIER, Louis-Philippe	8, rue Champlain, Montpellier	2018-11-03
BEAUMIER, René	400, rue Rose-Ellis, appartement 430, Drummondville	2020-05-01
BÉLISLE, Claude	215, route Joseph-A., Sainte-Ursule	2020-05-30
BÉLIVEAU, Claire	13687, rue Forsyth, appartement 310, Pointe-aux-Trembles	2019-09-29
BENGIVENGO, Carmela	1245, rue des Blés, appartement 107, Sherbrooke	2019-05-12
BERNIER, Alain	1219, rue Gardenville, Longueuil	2019-12-24
BLOSHUK, Fyodor	549, rue Théodore, Montréal	2018-12-26
BONAMIGO, Gino	336, rue De La Colomnière Est, appartement 1, Québec	2020-10-13
BOUDRIAS, Daniel	80, rue Cleveland, appartement 4, Danville	2019-07-14
BOURGET, Léo	199A, rue Maskinongé, Saint-Gabriel-de-Brandon	2019-05-02
BRASSARD, Daniel	4155, 6 ^e Avenue Est, appartement 214, Québec	2020-02-05
BROWN, Robert	3, 92 ^e Avenue Est, appartement 102, Blainville	2016-10-03
CAMPEAU, Roger	310, chemin Nicholson, Milan	2020-05-08
CARDIN, Alexandre	6849, rue Fabre, Montréal	2020-07-24
CARDINAL, Richard	19, chemin Lesage, Bouchette	2019-12-18
CARON, Alexandre	155, 1 ^{re} Rue, Saint-Fabien	2020-07-03
CARON, Renaud	16405, avenue de la Concorde Sud, appartement 8, Saint-Hyacinthe	2019-11-29
CHABOT, Margaret	125, boulevard Lionel-Émond, appartement 420, Gatineau	2019-07-31
CHARBONNEAU, Claude	145, chemin Saint-Joseph, Val-des-Monts	2020-05-01
CHARBONNEAU, Marleine	300, rue du Docteur-Charles-Léonard, Saint-Jérôme	2019-12-04
CLOUETTE, Huguette	200, rue Rolland, Saint-Jérôme	2019-11-21
COBURN, Douglas Alexander	9810, Grande allée, appartement 2, Montréal	2020-01-07
CÔTÉ, Gaétan	768, rue des Groseilles, Québec	2020-05-11
COURCY, Lucien	392, rue Willibrord, Verdun	2019-06-08
COURNOYER, Réjeanne	7480, rue Saint-Gérard, Montréal	2019-11-13
COUTURE, Claude	5000, rue Albert-Tessier, appartement 322, Shawinigan	2019-07-10
CUSSON, Benoit	320, terrasse Bellerive, appartement 101, Cowansville	2019-08-03
DACIER, Philippe	5003, rue Saint-Zotique, Montréal	2020-03-27
DAOUST, Jean	658, rue Pierre-Péladeau, Sainte-Adèle	2020-03-08
DAUNAIS (LAMBERT), Fernande	1230, chemin Quatre-Saisons, Notre-Dame-du-Bon-Conseil	2018-05-02
DE LUCA, Ida	3130, rue Jarry Est, Montréal	2019-02-05
DÉSILETS, Gilles	2590, route Édouard-VII, Saint-Philippe	2020-03-15
DESJARDINS, Daniel	8955, rue Sherbrooke Est, appartement 607, Montréal	2019-11-09
DICKINSON, Mario	1016, rue des Pivoines, Mascouche	2020-07-26
DIGNARD, Marc	1396, rue Moreau, LaSalle	2020-07-20
DION, Claude-René	770, 6 ^e Avenue, Laval	2019-07-21
DORÉ, Yvon	758, 6 ^e Avenue, Verdun	2020-01-09
DOYON, Renaude	1020, 175 ^e Rue, appartement 224, Saint-Georges	2019-10-28
DUBOIS, Richard	18, 14 ^e Avenue, Drummondville	2019-09-29
DUCHESNE, Réjean (Régent)	12702, rue Léon-Ringuet, Montréal	2019-02-25
DUPERRÉ, Thomas	44, avenue Sainte-Geneviève, appartement 5, Québec	2020-08-27
DUPONT, Gabriel	910, rue Desaulniers, appartement 5, Saint-Jean-sur-Richelieu	2020-01-29
DUROCHER, Flora	522, 18 ^e Avenue, Lachine	2020-02-17
FAVREAU, Gilles	134, rue Augusta, appartement 104, Sorel-Tracy	2019-12-06
FERGUSON, Phyllis	14775, boulevard Pierrefonds, Pierrefonds	2019-09-22
FERLAND, André	301, boulevard J.-A.-Paré, appartement 306, Repentigny	2020-01-12
FONTAINE, Christian	1800, rue Dessaulles, Saint-Hyacinthe	2019-09-18
FORBES, Clarens	472, rue Monseigneur-Langis, appartement 72, Rimouski	2019-09-02

Nom	Domicile	Date du décès
FORGET, Aline	1615, avenue Émile-Journault, Montréal	2019-06-08
FORTIER, Stéphane	5710, rue Salaberry, appartement 3, Montréal	2019-12-20
FORTIN, Louise Jeannine	222, avenue Riordon, casier postal 184, Temiscaming	2018-09-22
GAGNÉ (CÔTÉ), Huguette	1634, rue Saint-Cyrille, L'Ancienne-Lorette	2020-05-30
GAGNÉ, Marc	612, rue Réal, La Tuque	2019-08-14
GAGNÉ, Nicole	38, rue Morin, Sainte-Adèle	2020-05-21
GAUDET, Marcel	140, rue Carter, appartement 7, Rouyn-Noranda	2017-01-14
GAUTHIER, Robert	3766, rue Queen, Rawdon	2019-08-05
GHITIŪ, Neculai	9049, rue de Matane, appartement 2, LaSalle	2019-11-09
GIGUÈRE, Serge	1532, rue La Vérendrye, Trois-Rivières	2019-11-29
GIRARD, Louise	2055, rue de Montfort, appartement 8, Jonquière	2020-03-06
GLOVER, William George	860, rue Charlevoix, appartement 4, Montréal	2020-07-29
GOBEIL, Lise	5353, 53 ^e Avenue, Laval	2019-05-17
GOSSELIN, Claude	1525, rue L'Annonciation Nord, Rivière-Rouge	2019-10-04
GOSSELIN, Yolande	6445, boulevard Henri-Bourassa Est, appartement 305, Montréal-Nord	2019-10-04
GOUDREAULT, Robert	1, rue des Aînés, Salaberry-de-Valleyfield	2020-06-07
GRIGORIEV, Dimitry	305, boulevard des Anciens-Combattants, Sainte-Anne-de-Belleveu	2019-04-03
HAMERSKI, Bohdan	3797, rue Décarie, appartement A, Montréal	2020-01-18
HUDON, Charles Eugène	28, 10 ^e Avenue, Rimouski	2019-12-04
HUNT, Doreen	58, rue Fairlawn Crescent, Beaconsfield	2017-10-02
JACQUES, Laurier	174, avenue Jacques-Cartier Sud, Stoneham-et-Tewkesbury	2019-07-31
JESSOP, Pierre	1660, rue Cadillac, appartement 2, Québec	2020-01-10
JOBIDON, Michel	950, boulevard Quévillon, Lebel-sur-Quévillon	2020-01-15
JOHNSON-CHARBONNEAU, Carl	2499, route 132 Est, Rimouski	2020-06-19
LABONTÉ, Yvon	2084, rue Marmier, appartement 1, Longueuil	2019-11-24
LACHANCE, Claude	2345, rue Trudeau, appartement 6, Québec	2017-11-18
LAFRENIÈRE, Roland	1111, route 343, appartement 6, Saint-Ambroise-de-Kildare	2019-10-18
LAMARRE, François	652, rue Campbell, Greenfield Park	2020-07-26
LAPIERRE, Richard	1633, rue Principale, appartement 5, Granby	2020-02-04
LAVALLÉE, Marcel	650, place d'Accueil, Lachine	2019-11-21
LAVOIE, Jacques	401, rue Georges, Sainte-Sophie	2020-06-16
L'ÉCUYER, Jacques Junior	17, rue Robert-Lussier, appartement 2, Repentigny	2020-01-13
LEFEBVRE, Nicole	479, rue Bérol, Drummondville	2020-02-03
LEMAIRE, André	2465, rue Saint-Joseph, appartement 24A, Saint-Hyacinthe	2020-01-04
LEMIEUX, Robert	755, rue Esther-Blondin, appartement 401, Lachine	2020-02-21
LÉPINE, Pierre	447, rue Rémillard, Saint-Jean-sur-Richelieu	2020-07-25
LÉVESQUE, Gaétan	66, boulevard des Hauts-Bois, appartement 327, Sainte-Julie	2019-05-26
LUSSIER, Monique	3440, rue Broadway, appartement 201, Montréal	2019-10-29
MARCOUX, Gaétan	2807, chemin Gémont, Saint-Adolphe-d'Howard	2019-11-02
MCKISSOCK, Sharron	2332, boulevard Sainte-Marie, Salaberry-de-Valleyfield	2020-08-17
MÉNARD, Serge	12005, avenue Lapierre, appartement 8, Montréal-Nord	2019-08-16
MICHAUD, Claude	47, route de la Station, Saint-Philippe-de-Néri	2019-08-29
MONTAMBAULT, Alain	555, 47 ^e Rue Est, appartement 213, Québec	2020-08-04
MORIN, Gérard	3200, rue Masson, appartement 1, Longueuil	2019-12-01
NICOLAS, Yannick	932, boulevard Lafortune, L'Assomption	2020-01-21
O'CONNOR, Bruno	116, rue Marc-Aurèle-Fortin, Amqui	2020-05-30
OUELLET, Steeve	1385, rue des Braves, L'Ancienne-Lorette	2020-07-28
PAGE, Christian	185, rue de Carillon, Québec	2019-10-15
PALLOTTA, Fausto	5455, rue de San-Remo, appartement A, Saint-Léonard	2019-08-18
PAQUETTE, Stéphane	884, rue Thibault, appartement 2, Sherbrooke	2020-02-06
PARADIS, Réal	3285, boulevard du Souvenir, appartement 416, Laval	2019-07-10
PARISIEN, Normand	3467, rue Prud'homme, appartement 16, Montréal	2020-05-03

Nom	Domicile	Date du décès
PAWLACZYK, Jan	3895, rue Broadway, appartement 10, Lachine	2020-09-09
PERREAULT, Roger	4780, rue Sainte-Catherine Est, appartement 14, Montréal	2019-12-10
PICARD, France	1361, avenue de l'Amiral, Québec	2020-01-25
PICARD, Gille (Gilles)	2055, rue Northcliffe, appartement 528, Montréal	2019-06-18
PICARD, Johanne	1660, rue Saint-Gérald, Longueuil	2015-03-16
PLOUFFE, Normand	2155, rue de Bellechasse, appartement 3, Montréal	2019-10-28
POIRIER, Noël	1595, boulevard du Tricentenaire, appartement 202, Montréal	2019-07-08
POISSON, Pierre	2047, rue P.-V.-Ayotte, Trois-Rivières	2019-10-06
PROCTOR, Lynn Maureen	455, avenue Racine, appartement 116, Dorval	2019-08-19
PROULX (MARTIN), Marthe	1340, 15 ^e Rue, Clarenceville	2019-10-27
PROULX, Françoise	140, rue Lafond, Saint-Calixte	2019-11-30
PROVOST, Léon	4898, rue de la Fabrique, appartement 2, Laval	2020-09-05
PRUD'HOMME, Laurent	108, rue Robidoux, Delson	2020-10-02
QUINLAN, Ross	356, rue Galt, Verdun	2019-04-10
RICHARD, Denis	1855, rue Monseigneur, appartement 113, Québec	2019-07-13
RIVEST (BERTRAND), Jacqueline	75, rue Wilfrid-Ranger, appartement 128, Saint-Charles-Borromée	2019-08-27
RIZK (RESK), Aïda (Aida)	3376, avenue Maricourt, appartement 3, Québec	2019-07-04
ROBERGE, Anita	8528, boulevard Lévesque Est, Laval	2020-04-15
ROSS, Gaston	1396, rue Maisonneuve, Mont-Joli	2020-06-27
SAURIOL, Raymond	195, chemin de la Savane, appartement D4, Gatineau	2019-09-25
SAUVÉ, Olivette	272, rue Principale, East Broughton	2019-05-30
SÉNÉCAL, Rose-Aimée	5500, boulevard LaSalle, Verdun	2019-06-10
STARNES, Ivan	465, route 132 Est, Bonaventure	2019-06-14
ST-CHARLES, Alfred	9, rue Prud'homme, Mercier	2019-08-03
STEINBERG, Issie	6400, place de Malicorne, appartement 207, Anjou	2019-12-31
ST-HILAIRE, Mariette	507, rue Guy, Granby	2020-07-10
ST-PIERRE, Claude	5990, boulevard Léger, appartement 5, Montréal-Nord	2019-01-05
ST-PIERRE, Claude	950, rue du Fédéral, appartement 224, Sherbrooke	2020-02-26
STUDZINSKA, Paulina	120, chemin Virginie, Abercorn	2019-07-18
TÉTREAULT, Jean-Guy	486, rue du Golf, Mont-Saint-Hilaire	2019-12-17
THIBAUT, Gaston	48, rue Bonneville, Drummondville	2020-09-03
THIBODEAU, Claude	48, 16 ^e Rue, appartement 103, Scott	2020-06-18
TREMBLAY, Jean	2296, rue Galleran, appartement en sous-sol, Baie-Comeau	2020-02-24
VILLENEUVE, Pierre	16, rue de la Côte-Sinclair, Brownsburg-Chatham	2016-06-27
WHITLOCK, Jo-Ann	554, 23 ^e Avenue, appartement 8, Lachine	2020-04-06
WILKINS, Allen (Allan) Paul Émile	225, avenue de La Présentation, Dorval	2019-02-04
WOODBURY, Jacques	270, rang des Vents, Brébeuf	2019-12-02
WOODFORD, Stéphan	39, rue Labelle, Gatineau	2019-09-10

2^o Biens situés au Québec dont les propriétaires ou leurs héritiers sont inconnus ou introuvables

Nom	Nature du bien
SOCIAL SECURITY ADMINISTRATION	Trop-payé

3^o Avis de clôture d'inventaire

Le ministre du Revenu du Québec donne avis qu'il a terminé l'inventaire dans le cas des successions suivantes :

Nom	Domicile	Date du décès
BARNES, Phyllis	400, rue Louis-Fortier, appartement 239, LaSalle	2018-05-13
BEAUDRY, Edouard	121, montée Sagala, L'Île-Perrot	2015-01-19
BLAIS, Gishlaine (Ghislaine)	455, rue Boyer, appartement 1, Saint-Jean-sur-Richelieu	2017-12-25

Nom	Domicile	Date du décès
BRENNAN, Peter	1325, rue Crawford, Verdun	2015-02-05
CAROL, André	574, rue Woodward, Sherbrooke	2018-11-18
CARON, Guy	546, rue De Quen, Chicoutimi	2017-02-09
CORBIN, Patrick	160, terrasse Hétu, Lavaltrie	2017-06-09
DELVECCHIO, Gilles	637, place Touchette, Bois-des-Filion	2015-06-21
DESAUTELS, France	2444, rue Vimont, Longueuil	2018-04-24
DESCHESNES (DESCHÊNES), Claude	100, rue Roméo-Gaudreault, appartement 269, Saint-Charles-Borromée	2018-04-27
DESLANDES, Pierre	1398, rue Principale, Saint-Valérien	2017-07-30
DUBÉ, Rita	31, rue de la Gare, Saint-Noël	2018-02-28
GAGNÉ, Jacques	5410, rue Drake, Montréal	2018-08-30
GANIN (VINCELETTE), Sylvia	257, boulevard Industriel, appartement 102, Saint-Jean-sur-Richelieu	2018-01-04
GUÈVREMONT, Monique	1054, chemin des Patriotes, appartement 352, Sorel-Tracy	2018-06-07
LEBOUTHILLIER, Eddy	535, boulevard de la Gappe, appartement 503, Gatineau	2018-05-07
MARTIN, Carole	5110, rue Morin, Val-Morin	2015-02-28
NAU, Adeline	760, rue Gamelin, appartement 210, LaSalle	2018-07-05
NGUYEN, Nhat Truong	1324, rue du Hameau, Sainte-Julienne	2018-11-05
PETERKIN (LEMIRE), Henriette	390, rue du Bord-de-l'Eau Ouest, Longueuil	2016-10-25
PROULX, Serge	7111, chemin du Curé-Barette, appartement 301, Terrebonne	2017-09-18
QUESNEL, Françoise	7445, rue Hochelaga, Montréal	2019-02-05
RAY, Ranjit Kumar	2055, avenue Sanfaçon, appartement 502, Québec	2017-07-29
SAVOIE, Gilles	3245, rue France-Prime, appartement 210, Québec	2019-06-13
SYLVESTRE, Roger	172, rue Foch, Granby	2016-02-15
TAYLER, Line (Rose Aline)	755, chemin de la Rivière Sud, Saint-Eustache	2018-08-10

4^o Avis de fin de liquidation

Le ministre du Revenu du Québec donne avis qu'il a terminé la liquidation des successions mentionnées ci-dessous. Tout héritier ou ayant droit peut faire valoir ses droits auprès du ministre dans les dix ans suivant la date à laquelle son droit s'est ouvert.

Nom	Domicile	Date du décès	Reliquat
BAUDOIN, Marie-Virginie	1752, rue Dublin, Inverness	2018-02-06	41 028,70 \$
CARBONNEAU, Jocelyn	10140, rue Notre-Dame Ouest, Trois-Rivières	2015-05-06	5 388,37 \$
DÉCOSTE, Andrée	3645, rue de Louviers, Brossard	2014-06-27	14 032,81 \$